

Un fruit pour la récré

Les étapes à suivre

ÉTAPE 1 Définir les modalités de mise en œuvre du programme

- ✓ Groupe d'enfants
(liste d'établissements scolaires et nombre de bénéficiaires)
- ✓ Type de fruits et légumes
- ✓ Nombre de distributions
- ✓ Type d'accompagnement pédagogique
- ✓ Moyens disponibles pour la mise en œuvre

ÉTAPE 2 Contractualiser avec un fournisseur de fruits et légumes pour réaliser la prestation

ÉTAPE 3 Choisir l'organisme demandeur d'aide

- ✓ **Option 1** : le fournisseur de fruits et légumes prend en charge la demande d'aide pour la mise en place du programme au sein de la collectivité
- ✓ **Option 2** : la collectivité demande elle-même l'aide

ÉTAPE 4 Demander l'agrément de l'organisme demandeur d'aide pour la mesure par téléprocédure auprès de FranceAgriMer

<http://www.franceagrimer.fr/Professionnels/Teleprocedures>

- ✓ **Option 1** : le fournisseur de fruits et légumes dépose ou complète sa demande d'agrément avec la liste d'établissements qu'il livre tel que prévu dans le contrat passé avec la collectivité
- ✓ **Option 2** : la collectivité demande elle-même son agrément pour les établissements retenus à l'étape 1

ÉTAPE 5 FranceAgriMer valide l'agrément du fournisseur ou de la collectivité



**Un fruit pour la récré :
un dispositif rénové et simplifié
pour faciliter la distribution de
fruits et de légumes dans les écoles !**

À compter de la rentrée scolaire 2015-2016, le programme *Un fruit pour la récré* évolue pour faciliter le soutien aux achats de fruits et légumes destinés à être consommés par les enfants, à l'école et en dehors des repas. Le dispositif a ainsi été rendu plus attractif pour les collectivités territoriales comme pour les fournisseurs, avec la mise en place de forfaits pour le financement des fruits et légumes et des mesures d'accompagnement pédagogique.

Cette fiche présente ces évolutions et les principales étapes à suivre pour mettre en place ce programme au sein des établissements scolaires de votre collectivité, avec un objectif clair : donner le goût et le plaisir de manger des fruits et des légumes aux plus jeunes !



Un fruit pour la récré Ce qui change

Le système en vigueur jusqu'ici, cofinancé à hauteur de 50 % par les fonds européens, imposait une justification exhaustive des dépenses présentée par la collectivité, seul demandeur d'aide agréé

Un nouveau dispositif simplifié et plus attractif :

- La mise en place d'un forfait pour la distribution, et pour les mesures pédagogiques :

il ne sera plus nécessaire de fournir l'ensemble des factures en appui de la demande de paiement, mais uniquement les bons de livraison

le forfait porte sur le prix du produit, et sur les frais de distribution

un forfait est également mis en place pour les actions pédagogiques

- Une aide versée portée à 76 % de ce forfait

- Les fournisseurs ont la possibilité de s'agréer auprès de FranceAgriMer et de porter la demande d'aide au même titre que les collectivités : il y a donc désormais 2 options

- La demande d'agrément se fait désormais via une téléprocédure : <http://www.franceagrimer.fr/Professionnels/Teleprocedures>

- Le système actuel « au réel », sur la base des factures, sera maintenu à titre transitoire, pour ceux qui le souhaitent, pour l'année 2015/2016

Pour en savoir plus : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/Programmes-sociaux/Fruit-a-la-recre-Aide-au-Forfait>

Un fruit pour la récré Comment ça marche ?

**Option
fournisseur agréé**



Livraison et distribution des fruits et légumes
Réalisation de la mesure d'accompagnement pédagogique



Montant de l'aide déduit
du montant payé
par la collectivité



**Option
collectivité agréée**



Livraison et distribution des fruits et légumes
Réalisation de la mesure d'accompagnement pédagogique



Paiement par la collectivité
de la valeur totale
des produits livrés



Demande d'aide trimestrielle :

formulaire + récapitulatif des livraisons établi par le fournisseur + détails des distributions effectuées attestés par la collectivité (enfants bénéficiaires, quantités distribuées, dates de distribution, moment de distribution, description de l'accompagnement pédagogique)

À envoyer à FranceAgriMer dans les 3 mois après la fin de la période



Justificatifs supplémentaires :
copie des bons de livraisons



Contrôles administratifs de la demande d'aide par FranceAgriMer
(et sur place pour 5 % des demandeurs)



Paiement de l'aide forfaitaire par FranceAgriMer
dans un délai de 3 mois après la date de dépôt de la demande d'aide